



D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées VGP

DELIBERATION N° D.2019.12.13

du Conseil communautaire du 3 décembre 2019

Commission permanente "Culture et sports" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Remplacement d'un représentant de la commune de Noisy-le-Roi.

Date de la convocation : 26 novembre 2019
Date d'affichage : 4 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Amélie GOLKA, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Frédérique KIBLER, M. François LAMBERT, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence NAPOLY, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Carmise ZENON.

Absents excusés:

M. Philippe BAUD, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. Arnaud HOURDIN, M. Erik LINQUIER, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.
M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Patrick CHARLES (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Christine DE LA FERTE (pouvoir à Mme Liliane HATTRY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-07 du 10 avril 2014, n° 2016-01-03 du 11 janvier 2016 et n° D.2019-06-17 du 24 juin 2019 relatives à la désignation et au remplacement des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la commission permanente « Culture et sports » ;

Vu le courrier de M. Nicolas Cordier du 18 septembre 2019 relatif à sa démission du Conseil municipal de Noisy-le-Roi ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis des commissions administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019 et environnement du 21 novembre 2019.

- La présente délibération a pour objet de désigner un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en remplacement de M. Nicolas Cordier, adjoint au Maire de Noisy-le-Roi, au sein de la commission permanente « Culture et sports ».

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

- Ainsi, M. Nicolas Cordier, adjoint au Maire de Noisy-le-Roi, avait été désigné délégué titulaire au sein de la commission permanente « Culture et sports » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération ayant été informée de la démission de M. Cordier de son mandat municipal, il convient donc de désigner au sein de cette commission, en remplacement, un nouveau représentant de la commune de Noisy-le-Roi.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- Mme Aurélie Logeais, conseillère municipale de Noisy-le-Roi.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, ce vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, à la désignation de Mme Aurélie Logeais, conseillère municipale de Noisy-le-Roi, en qualité de membre titulaire au sein de la commission permanente « Culture et sports » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en remplacement de M. Nicolas Cordier, adjoint au Maire de Noisy-le-Roi et représentant de cette commune.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 76 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.